

PROCES VERBAL

L'An deux mille treize,
le dix décembre à neuf heures trente,

NOUS, Bérangère de BRYE,

Brigadier de Police,
En fonction au 3ème District de Police Judiciaire,

Officier de Police Judiciaire, en résidence à PARIS,

---Nous trouvant à l'Assemblée Nationale, dans le bureau du Député Maire de
Saint Leu de La Réunion, en la personne de : Mr Thierry ROBERT, sis : 101

rue de l'Université 75007 Paris (3ème étage),---

---Poursuivant l'enquête préliminaire,---

---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale,---

---Accompagnant Mr Pierre-Henri DRUESNE, Commissaire de Police, Adjoint
Chef de service du 3ème D.P.J.---

---Rendez-vous préalablement pris par Mr DUESNE, Commissaire de Police,

avec Monsieur ROBERT Thierry,---

---Informé de notre venue suite aux faits dont il a été victime, il nous informe et
répond comme suit à nos interrogations successives:---

--- SUR SON IDENTITE : ---

--- « Je me nomme: **ROBERT Thierry**,---

---Je suis né le: 01/04/1977 à Saint Denis (La Réunion),---

---J'éis domicilié à « l'Assemblée Nationale », sis : 101 rue de l'Université

75007 Paris (3ème étage - bureau n° 7318 - 7319),---

---J'exerce la profession de : Chef de trois (03) sociétés de BTP, Maire de

Saint Leu de La Réunion (974) depuis 2008 et Député de la 7ème

circonscription de La Réunion depuis le 26/06/2012, j'ai été Vice Président

du Conseil Général de La Réunion entre 2009 et fin février 2013, je suis

joignable aux n° : 06 07 33 16 79 / fax : 01 40 63 78 87 / courriel :

thierryrobertperso@wanadoo.fr. » ---

--- SUR LES FAITS : ---

---QUESTION : Pouvez-vous nous expliquer la teneur des propos

mentionnés dans votre courrier envoyé en date du 29/10/2013 à Monsieur

le Procureur de la République de Paris (75), concernant des faits de :

« Tentative d'Extorsion de Fonds » dont vous dites victime, et ce,

suite à des courriers de menaces rédigés par vos deux (02) attachés

parlementaires en les personnes de : Mr GERMIVANGLU Okan et de

Mme de GABORY Anne-Laure?---

---REPONSE : « Deux attachés parlementaires avec lesquels je n'ai jamais eu

aucun problème depuis l'été 2012 où ils avaient été recrutés

Au mois d'août 2013 ces deux personnes sont venues à La Réunion car

j'inaugurais ma permanence de Député sur place.

Ils sont tous deux invités, billets offerts par l'A.N, logés (la première fois dans

une résidence de tourisme, et la seconde fois dans un appartement qui

m'appartient mis à disposition aux Avrons).

En 2012 Mme de GABORY avait peu apprécié le lieux d'hébergement et en

2013 ils ont tous deux dit qu'ils avaient été mal logés, sans gaz de ville (alors

qu'il suffisait de brancher), et avec des insectes en tous genres...

Ils m'ont alors tous deux menacé de quitter l'île car ils considéraient qu'ils

n'étaient pas accueillis dans de bonnes conditions.

Ils sont venus me le dire à mon bureau à la Mairie, mais je n'étais pas d'accord

avec cela, car je trouve que c'est aussi à eux d'organiser leur séjour alors que

c'est moi qui ai tout géré tant en organisation que financièrement.

Je leur ai dit qu'ils n'avaient qu'à faire ce qu'ils voulaient, et Yannick DINDJIAN,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE
JUDICIAIRE

3ème District de Police Judiciaire

Ad : 114-116 avenue du maine

75014 PARIS

Tél : 01-53-74-12-05

P.V : 2013 / 938 / J

AFFAIRE
TENTATIVE D'EXTORSION DE
FONDS

Contre : / GERMIVANGLU Okan et
de GABORY Anne-Laure

Victime : Mr ROBERT Thierry

OBJET :

AUDITION - PLAINTE

de Mr ROBERT Thierry

Maire de Saint Leu de La Réunion
Député de la 7ème circonscription

de La Réunion

mon attaché de La Réunion leur a dit que ce n'était pas sérieux, qu'ils ne pouvaient pas agir ainsi, que ça allait m'énerver et que ce n'était pas correct. Ils sont alors retournés dans la résidence de tourisme des l'an passé, et ils ont continué à faire leur travail correctement, nous avons fait des soirées, bref tout s'est bien passé malgré un certain mal être ambiant.

En septembre, de retour à Paris, je regarde les factures de téléphones portables professionnels de tous, et là surprise, alors qu'elles sont toutes de trois cents euros (300€) environ, celles de Mr GERMIVANOGLU est de deux mille cinq cents euros (2500€).

Je me suis alors expliqué avec lui en lui demandant de justifier cette facture car il était le seul avec ce montant exorbitant.

Au final ils se sont alliés contre moi chacun leurs tours... Elle à La Réunion cet été et lui à Paris avec l'histoire du téléphone.

Ils sont tous deux venus me voir à Paris en octobre 2013 pour discuter, ils m'ont demandé à être augmentés tous les deux.

Et là je comprends que c'est eux qui m'ont fait envoyer par mail de l'A.N les reliquats et bilan de salaires versés annuellement, car ils n'y auraient pas eu accès en leurs noms.

Ils me valident cette information, ce à quoi je leur montre directement ces chiffres avec la ligne collaborateurs qui était à zéro, donc je leur explique que cela m'est impossible car tout est verrouillé à l'A.N.

Ils m'ont tous deux indiqué que je pouvais voir avec mon parti politique à La Réunion ou autre pour les payer.

C'est là, qu'en chemin vers l'Aéroport, je leur ai envoyé à tous deux un courriel, en mettant mes attachés de La Réunion, Ronald ROBERT et Yanick DINDJIAN, ainsi que mon directeur de cabinet.

Dans ce mail je leur ai dit que nous verrons lors de mon prochain retour parisien car il allait falloir que nous discussions de l'avenir et de la suite de notre collaboration, pour savoir si oui ou non nous allons continuer de travailler ensemble.

Je n'ai eu aucun contact téléphonique avec eux à la suite de ce mail, je pense que c'est leur élément déclencheur et qu'ils ont cru que j'allais les licencier, ce que je ne pensais pas faire, je voulais juste les recadrer.

Ce qui est bizarre c'est qu'ils étaient hyper fiers de travailler pour moi, qu'ils s'en vantaient, qu'ils m'admiraient tous les deux très fortement, car je suis quelqu'un de connu, reconnu, avec une forte personnalité.

Dès ce mail, ils se sont éloignés, ne « retweétaient » plus mes phrases et éléments, ne parlaient plus de moi...

Le lundi 28/10/2013 en fin de matinée, je reçois deux mails de ces deux personnes, que vous avez dans le dit dossier envoyé au Parquet, et là je tombe des nues, je n'en reviens pas.

Nous avons dès lors compris avec mon directeur de cabinet et mon avocat qu'ils voulaient récupérer de l'argent et ce à mon encontre.

Le mardi 29/10/2013, à notre arrivée à l'A.N, mon directeur de cabinet, mon avocat et moi-même, nous sommes retrouvés avec ces deux personnes qui ont semblé très surpris.

J'ai voulu parler avec eux, mais ils n'ont pas voulu que mon avocat et moi directeur de cabinet soient présents, alors je les ai pris un par un et les ai enregistré en audio seulement avec mon iPad, et ce, sans qu'ils ne le sachent.

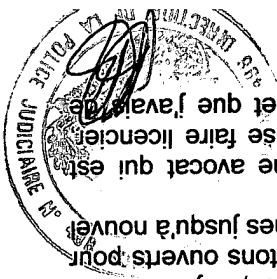
Je les ai donc reçus l'un après l'autre d'abord Okan puis Anne-Laure dans mon bureau de l'A.N à Paris.

Je leur ai demandé à chacun s'ils se rendaient compte de la gravité de leurs accusations, Okan me regardait avec noirceur, sans rien dire quasiment, juste que cette fois c'était vraiment lui devant moi et pas un autre.

Il m'explique alors la teneur de la lettre sans trop de précision, juste des heures supplémentaires impayées, des we d'astérisque téléphonique.

A la fin de l'entretien que j'ai eu avec Okan, il m'a dit mot pour mot pour conclure l'entretien : « Les conditions de rupture sont réunies, il y aura des conséquences financières et judiciaires, néanmoins nous restons ouverts pour discuter à ce sujet. A compter de maintenant je gère mes tâches jusqu'à nouvel ordre. »

Ce que nous avons appris ensuite c'est qu'ils ont le même avocat qui est Maître MOUCHON à qui ils ont dû expliquer qu'ils allaient se faire licencier, donc cet avocat a du leur dire que comme j'étais député et que j'avais

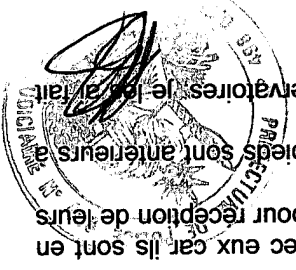


'argent ayant dit ouvertement mes finances à la presse, le plus simple était de taper haut, car étant politicien je ne voudrais pas que ça fasse de bruit. Concernant Anne-Laure de GABORL, je lui ai également demandé ce qu'il se passait lui expliquant que je ne comprenais pas. Elle m'a dit qu'elle s'était sentie humiliée car j'avais envoyé le mail en copie à d'autres. Je l'ai sentie moins rigide que Okan, peut-être que c'est que c'est une fille. Elle me redit que c'est à cause de La Réunion, des heures impayées, des WE...

Quant au harcèlement moral, j'ai réussi à lui faire dire sur enregistré que nous n'avons jamais été seuls justement, que nous n'avons jamais même déjeuné ou discuté seuls... Elle m'a juste dit qu'un jour je lui avais dit que j'avais rêvé d'elle sans vouloir lui raconter mon rêve, juste cela, rien de plus, car justement nous ne passions jamais de temps ensemble. J'ajoute que j'ai été invité au mariage de Anne-Laure qui devait être en mai ou juin 2013 je crois, en tous cas avant le voyage à La Réunion, alors si vraiment je la harcelais ou qu'on ne s'entendait pas, elle ne ferait pas ça. A la fin de l'entretien elle me donne la même conclusion à la différence qu'elle ne veut plus discuter, que pour la suite ce sera son avocat. Moi qui n'ai jamais été regardant pour les déjeuners ensemble que je payais, les voyages, etc... je ne comprends pas ces réactions. A la suite de ces entretiens, j'ai moi-même dit à mon avocat que j'assumerai tout mais que je ne peux pas accepter tout cela, que cela est impossible, et qu'il faut prendre nos dispositions. Donc mon avocat appelle leur avocat qui indique que le soir même il verra ses deux clients et qu'ils décideront du montant à demander. Mon avocat dit alors qu'il s'agit de chantage, et ce après avoir discuter avec l'avocat adverse, et nous allons au Palais déposer plainte. Le soir même nous décidons de mettre à pieds conservatoire ces deux personnes, qui sont alors en panique complète. L'avocat prépare le dossier complet, et le mercredi 30/10/2013, dans les locaux de l'A.N., je demande l'assistance de témoins et de personnels de la sécurité de

Je suis en présence des deux attachés que je demande dans mon bureau pour leur remettre le document de mise à pied qu'il refuse de prendre arguant la demande de lecture préalable, ce qu'ils font dans une pièce à côté, et Anne-Laure sort appeler l'avocat à qui elle demande ce qu'il se passe mentionnant la non négociation. Ce à quoi l'avocat de la partie adverse appelle mon avocat en demandant pourquoi il est mis fin aux négociations et ce qui se passe. A son retour, ils refusent tous deux de signer le document, Anne-Laure refuse même de le prendre et demande qu'on lui envoie par accusé de réception. Anne-Laure repart et revient avec un Attaché Parlementaire délégué syndical à qui j'explique que ce que je fais est légal, que je me sépare temporairement de ces personnes et qu'il peut rester. Je demande à Anne-Laure et Okan de rendre leurs téléphones portables, et ils me demandent alors une attestation horodatée, ce qui atteste finalement qu'ils se trouvaient dans mon bureau. Ils étaient énervés car on sentait qu'ils attendaient juste un chèque, pas cette procédure. Je leur donne l'attestation et ils partent avec leurs effets qu'ils ont pris le temps de récupérer au préalable de leur départ. Quelques jours après, à mon retour à la Réunion, j'envoie à Okan la mise à

pieds de la mairie de Saint Leu. Ils sont tous deux arrêtés sans salaire. Ils envoient alors le 04/11 l'attestation du même médecin d'un arrêté (qui est prolongé jusqu'au 07/01 pour elle et 06/01 pour lui). Je n'ai plus aucun contact téléphonique ou physique avec eux car ils sont en arrêts maladies, nous ne communiquons que par e-mail pour réception de leurs arrêts maladies. Je tiens à ajouter que mes arrêtés et courriers de mise pieds sont antérieurs à leurs arrêts maladies. Concernant les deux documents de mises à pieds conservatoires, je les ai fait



Handwritten signatures and dates at the top of the page.

déposer par huissier par le biais des motards de l'A.N.
Ensuite je n'ai envoyé que des mails pour obtenir les codes PIN des téléphones portables professionnels et eux m'ont répondu par courriers avec A.R. concernant leurs mises à pieds incompréhensibles et les codes PIN des téléphones. Depuis ces échanges, plus aucun échange verbal, ou physique, ni même téléphonique, juste par courriers administratifs pour leurs arrêts de travail. Vendredi 10/12/2013, j'ai envoyé des recommandés, doublés par courriers, concernant les deux entretiens préalables aux licenciements auxquels ils n'ont pas répondu. Je les ai convoqués pour le 18/12/2013 pour cet entretien.»---

---QUESTION : Avez-vous reçu des menaces ou contraintes de la part de ces deux (02) attachés parlementaires dans le cadre de ces faits ou au préalable ?---

---REPONSE : « Avant cette discussion du 29/10/2013 j'ai jamais aucune menace ni agression, après cette discussion que j'ai prise comme telle oui, car je me suis senti menacé par eux, par le fait que connaissant ma position sociale ou politique, ils peuvent facilement m'atteindre.

Concernant la menace de révéler l'affaire à la presse que j'évoque dans mon courrier à Monsieur le Procureur de la République ces mots ne sont pas formulés expressément mais de manière implicite au cours des entretiens du 29/10/2013 car ils savent que je suis très médiatisé et médiatique étant un homme public et politique très respecté et respectable à La Réunion. Quand mon avocat a contacté le leur et lui a évoqué, il me semble, la possible médiatisation et les conséquences de celle-ci, il lui a répondu de ne pas s'inquiéter de la sortie dans la presse si le versement de l'indemnité se fait et que la négociation est bonne. Pour moi c'est plus Okan que Anne-Laure qui disait qu'elle ne voulait pas me nuire mais que je devais m'adresser à son avocat donc ça me met « une claque » au passage dans les faits. »---

---QUESTION : Quel était le poste exact pour lequel Mr GERMIVANGLU Okan était employé?---

---REPONSE : « Les trois quarts du temps il est assistant du maire de Saint Leu de la Réunion à Paris, employé communal basé à Paris en métropole, et le temps restant il est attaché parlementaire à 16h00 par mois avec 04h00 à faire par semaine depuis le 10/12/2012. Il a effectivement des week-end d'astreinte téléphonique dans le cadre de sa mission d'attaché parlementaire pour lequel il n'a pas de rémunération fixe car pour moi cela fait partie de son contrat comme il est chez lui au téléphone. »---

---QUESTION : Quel était le poste exact pour lequel Mme de GABORI Anne-Laure était employée?---

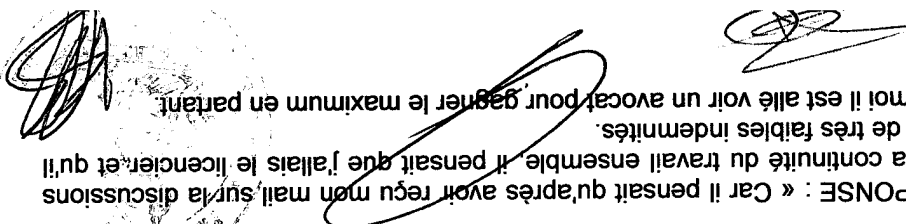
---REPONSE : « Elle était mon attaché parlementaire à Paris avec un contrat à temps plein. »---

---QUESTION : Avez-vous des reproches à faire concernant la manière dont ces deux (02) attachés parlementaires exécutaient leurs emplois?---

---REPONSE : « Pour moi ils faisaient chacun leur travail correctement avec cependant un travail de relecture fréquent de mon directeur de cabinet. Juste Anne-Laure trouvait que je ne les écoutais pas assez concernant mes interventions et questions à l'A.N, ce qu'elle n'acceptait pas. »---

---QUESTION : Mr GERMIVANGLU Okan vous accuse de harcèlement moral, et de non paiement d'un travail exercé. Pour quelle(s) raison(s) profère-t-il ces accusations selon vous?---

---REPONSE : « Car il pensait qu'après avoir reçu mon mail, sur la discussions pour la continuité du travail ensemble, il pensait que j'allais le licencier, et qu'il aurait de très faibles indemnités. Pour moi il est allé voir un avocat pour gagner le maximum en partant



Je ne l'ai certainement pas harcelée moralement. Quant aux astreintes à domicile avec téléphone, s'il y a quelque chose à payer, je paierais. Il faut dire qu'ils savent que je gagne 90 000 euros par mois donc ils savent qu'au pire je peux les payer personnellement »

---QUESTION : Mme de GABORI Anne-Laure vous accuse de harcèlement moral, de non paiement d'un travail exercé, et de harcèlement sexuel. Pour quelle(s) raison(s) profère-t-elle ces accusations selon vous?---

---REPONSE : « Je reprendrais exactement les termes donnés pour Okan, car ils ont monté à deux cette démarche sachant que je suis et ce que je vaudrais suite à la peur d'un licenciement. Son attitude me laisse croire que je pense qu'ils doivent se dire qu'ils sont allés trop loin. Jamais rien de moral ou de sexuel n'a été exercé à son encontre, elle me reproche de n'être jamais seul avec elle d'ailleurs. »

---QUESTION : Pour quelle(s) raison(s) selon vous ces personnes seraient susceptibles de vous en vouloir et agiraient de la sorte à votre encontre?---

---REPONSE : « Pour obtenir de l'argent seulement car ils pensaient qu'ils seraient licenciés avec très peu d'indemnité ayant peu travaillé dans la durée à mon service. »

---QUESTION : De quelles contreparties financières parlent ces deux (02) personnes?---

---REPONSE : « Nous n'avons jamais eu de montant financier car nous avons dû aller trop vite pour eux, ils ne m'ont ni l'un ni l'autre jamais sorti de montant décennaire à leur verser, leur avocat non plus d'ailleurs. Aucune somme d'argent n'a jamais été requise car nous n'avons pas attendu qu'il soit donné, la négociation n'a jamais eu lieu. Ce jour, en votre présence, je reçois deux courriers A/R du Conseil des Prud'Hommes de Paris me convoquant le 21/05/2014 pour ces deux personnes et me demandant des sommes d'argent correspondant à différents points de contrats pour chacun et à un dédommagement. Je vous donne copie de ces deux (02) courriers aux fins qu'ils soient annexés au présent car ces personnes me poursuivent dès ce jour en justice. »

---QUESTION : Pourquoi selon vous ces deux (02) attachés parlementaires ont protestés lors de leurs mises à pieds respectives?---

---REPONSE : « Je pense que c'est leur avocat qui leur a dit de ne pas signer ces documents. »

---QUESTION : Quelles serait(en)t selon vous la ou les raison(s) qui les pousseraient à vouloir vous nuire?---

---REPONSE : « Je pense qu'ils ne veulent pas me nuire, ils veulent avoir de l'argent. En réalité, il s'en moque de moi, ou des faits, ils ne veulent pas tant me nuire, ils veulent juste récupérer de l'argent. »

---QUESTION : Aviez-vous déjà eu par le passé des soucis de ce genre avec vos employés ou collaborateurs?---

---REPONSE : « Jamais, jamais. »

---QUESTION : Pensez-vous que ces personnes ne sont poussées que par des besoins financiers pour agir de la sorte à votre encontre?---

---REPONSE : « Je pense effectivement qu'ils ont besoin d'argent, qu'ils en

veulent. Je ne dis pas qu'ils sont ans le besoin, je dis qu'ils veulent de l'argent comme tout le monde, ils m'avaient d'ailleurs tous deux demandés une augmentation.»

---QUESTION : Pensez-vous que ces deux (02) personnes agissent seules concernant ces menaces faites à votre rencontre?---

---REPONSE : « Je pense qu'ils sont très aidés et conseillés par leur avocat. Je ne sais pas si cela peut être politique bien que rien ne m'étonnerait. »---

---QUESTION : Acceptez-vous de nous remettre, aux fins de saisies et placements sous scellés dans le cadre de la présente procédure, les enregistrements que vous avez fait des deux (02) auditions de vos attachés parlementaires que vous avez reçus dans votre bureau de l'Assemblée Nationale en date du 29/10/2013?---

---REPONSE : « Oui bien sur. »---

---QUESTION : Avez-vous autre chose à ajouter à votre présente déclaration?---

---REPONSE : « Pour ma part, le fait de ne même pas attendre l'entretien préalable de l'encicement et que je reçoive ce jour des courriers du Conseil des Prud'Hommes m'attaquant et avoisinant 150 000 €uros pour chacune de ces personnes m'armèrent à dire que leur volonté à bien été de faire du chantage à mon encounter pour obtenir de l'argent de ma part. »---

--- « Je dépose plainte contre GERMIVANOGU Okan et de GABORY Anne-Laure pour les faits pré-cités. »---

--- « Je n'ai rien de plus à ajouter. »---

--- « Je me tiens à la disposition de la Police et de la Justice pour les besoins de la présente procédure. »---

---« Je prends acte que vous nous remettez une attestation de dépôt de plainte à la suite de mes déclarations ainsi qu'un explicatif du déroulement de la procédure suite à mon dépôt de plainte. »---

---« Je prends acte que vous m'informez des dispositions de l'article 53-1 du Code de Procédure Pénale, me donnant droit à obtenir réparation du préjudice subi et être aidés par un service relevant d'une ou plusieurs collectivités publiques ou d'une association conventionnée d'aide aux victimes. »---

---« Vous me donnez connaissance du numéro de téléphone AZUR mis en place par l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM) : Tel 0810.09.86.09. »---

---« Vous me donnez également connaissance des coordonnées de l'Association Paris Aide aux Victimes sise 12 rue Charles Fourier 75013 Paris Tel 01 45 88 18 00, qui reçoit sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00 »---

---« Je prends acte que je ne serais avisée, par un courrier de Monsieur le Procureur de la République, qu'en cas de classement sans suite de cette affaire. »---

---« Je prends également acte des dispositions de l'article 420-1 du Code de Procédure Pénale me donnant la possibilité de formuler des le premier stade de l'enquête, avec l'accord du Procureur de la République, une demande de dommages et intérêts qui vaudra constitution de partie civile dès maintenant. »---

---Après lecture faite par lui-même, Mr ROBERT Thierry persiste et signe avec nous, et notre Commissaire de Police, le présent procès-verbal, qui est onze heures quarante cinq.---

Monsieur ROBERT Thierry

Mr DRUESNE



De même suite,

Visons et annexons au présent les documents à nous remis par Mr le Député Mair de Saint Leu ce jour à son bureau de l'Assemblée Nationale à Paris.

Dont annexes.

